

A photograph of two women sitting at a table in a modern office setting. The woman on the left has long red hair and is looking at a laptop. The woman on the right has dark curly hair and is looking at the laptop while holding a pen. There are glasses of water and papers on the table. The background shows a bright office with large windows.

NCECF EN UN COUP D'OEIL

Chapitre 3820: Événements postérieurs à la date du bilan

Chapitre 3820: *Événements postérieurs à la date du bilan*

Entrée en vigueur:
exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011

CHAMP D'APPLICATION

- Ce chapitre s'applique aux événements postérieurs à la date du bilan.
- Le degré de détail à présenter à l'égard des répercussions d'un événement postérieur à la date du bilan dans les états financiers, et la façon de le faire, dépendent de la catégorie à laquelle appartient l'événement en question.
 - Il existe deux catégories d'événements postérieurs à la date du bilan :
 - Ceux qui fournissent des indications supplémentaires sur une situation qui existait à la date du bilan;
 - Ceux qui sont l'indication de situations qui ont pris naissance après la date du bilan.

TRAITEMENT COMPTABLE

- La date de mise au point définitive des états financiers est celle à laquelle les conditions suivantes sont remplies :
 - Un jeu complet d'états financiers, y compris toutes les notes complémentaires requises, a été préparé (voir les paragraphes .10 et .11 du chapitre 1400, NORMES GÉNÉRALES DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS);
 - Toutes les écritures de régularisation définitives (par exemple les ajustements liés aux impôts et aux primes) ont été reflétées dans les états financiers;
 - Aucun changement aux états financiers n'est prévu ni attendu;
 - Les états financiers satisfaisant aux conditions ci-dessus ont été approuvés selon le processus de finalisation des états financiers de l'entité.
- On doit ajuster les états financiers lorsque des événements survenus entre la date du bilan et la date de la mise au point définitive des états financiers fournissent un supplément d'information à l'égard de situations qui existaient à la date du bilan.
- On ne doit pas ajuster les états financiers pour y refléter des événements qui se sont produits entre la date du bilan et la date de la mise au point définitive des états financiers et qui n'ont pas trait à la situation qui prévalait à la date du bilan.

INFORMATIONS À FOURNIR

- On doit présenter des informations par voie de note sur les événements qui se sont produits entre la date du bilan et la date de la mise au point définitive des états financiers et qui n'ont pas trait à la situation qui prévalait à la date du bilan, mais :
 - qui entraîneront des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du nouvel exercice;
 - Ou qui auront, ou risquent d'avoir, des répercussions importantes sur les activités futures de l'entreprise.
- Les informations fournies doivent comprendre, au minimum:
 - Une description de la nature de l'événement;
 - Une estimation de son incidence financière, lorsqu'il est possible d'en faire une, sinon une déclaration indiquant qu'il est impossible de faire une telle estimation.



20, rue Wellington, bureau 500
Toronto ON M5E 1C5
416-865-0111
www.bdo.ca

Cette publication a été préparée avec soin. Cependant, elle n'est pas rédigée en termes spécifiques et doit seulement être considérée comme des recommandations d'ordre général. On ne peut se référer à cette publication pour des situations particulières et vous ne devez pas agir ou vous abstenir d'agir sur la base des informations qui y sont présentes sans avoir obtenu de conseils professionnels spécifiques. Pour évoquer ces points dans le cadre de votre situation particulière, merci de contacter BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., ses partenaires, collaborateurs et agents n'acceptent ni n'assument la responsabilité ou l'obligation de diligence pour toute perte résultant d'une action, d'une absence d'action ou de toute décision prise sur la base d'informations contenues dans cette publication.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., une société canadienne à responsabilité limitée/société en nom collectif à responsabilité limitée, est membre de BDO International Limited, société de droit anglais, et fait partie du réseau international de sociétés membres indépendantes BDO. BDO est la marque utilisée pour désigner le réseau BDO et chacune de ses sociétés membres.